

FINANCES

Subvention exceptionnelle à la compagnie de théâtre « Déplafonnée » pour le projet culturel « Un pas vers l'autre »

EXPOSE DES MOTIFS

La Compagnie « Déplafonnée » nommée ainsi depuis 2009 était auparavant l'association « Du bas Vers le Haut » créée en 2006. Cette compagnie est une association ivryenne qui associe la danse cubaine et le théâtre.

La Compagnie « Déplafonnée » propose pour l'année scolaire 2014/2015 un projet « Un pas vers l'autre », en collaboration avec deux partenaires de théâtre : la Compagnie « Korimakao » et l'association « Les Bergers en scène ».

Ce projet est une création de danse franco-cubaine théâtralisée qui retrace l'histoire de Cuba à travers ses danses, l'évolution des cultures, comme élément fédérateur d'identité et de culture commune.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser le public des établissements scolaires, donner goût aux manifestations culturelles, toucher un public parfois éloigné de la création théâtrale. Au total, 200 enfants d'âge élémentaire et 200 adolescents (collégiens et lycéens) participeront à ce projet.

Je vous propose de soutenir ce projet en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à la Compagnie « Déplafonnée ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

FINANCES

5) Subvention exceptionnelle à la compagnie de théâtre « Déplafonnée » pour le projet culturel « Un pas vers l'autre »

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association dite La Compagnie « Déplafonnée » est une association ivryenne active sur le territoire de la Commune en proposant des projets associant danse cubaine et théâtre,

considérant que cette association propose pour l'année scolaire 2014/2015 un projet « Un pas vers l'autre », à destination des enfants et adolescents ivryens, en partenariat avec deux partenaires de théâtre : la Compagnie Korimakao et l'association Les Bergers en Scène,

considérant que la Ville souhaite apporter son soutien à ce projet en accordant à la Compagnie « Déplafonnée » une subvention exceptionnelle de 15 000 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 9 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la Compagnie « Déplafonnée ».

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014